

La demande d'accréditation pouvait être faite par la poste. On pouvait obtenir les laissez-passer au Bureau des services aux visiteurs ou au Centre d'accréditation du stade B.C. Place. Il fallait déboursier 25 \$ pour remplacer un laissez-passer avec photo qui avait été perdu.

L'accréditation pour les journalistes du spectacle pouvant couvrir les spectacles à l'extérieur du site du Festival mondial des arts de la Banque royale/EXPO 86 était effectuée par le Service de la publicité du Festival mondial.

ACCES AU SITE

Les représentants accrédités des médias devaient circuler uniquement dans les aires publiques du site de l'Exposition à moins d'autorisation expresse à l'effet contraire. Dans ce dernier cas, ils devaient être accompagnés d'un représentant d'EXPO 86. Toutes les visites des zones de service et des zones réservées aux employés devaient être approuvées à l'avance par le Service des relations avec les médias d'EXPO 86. Pour obtenir des privilèges d'accès spéciaux à des pavillons, il fallait entrer en contact avec ceux-ci. A cette fin, le Centre des médias possédait une liste de contacts. Les représentants des médias étaient autorisés à utiliser le service de navette pour les employés circulant à intervalles réguliers sur le chemin de service.

Les cartes d'accréditation pour les médias étaient valides pendant les heures d'exploitation, soit de 10 h à 22 h tous les jours. Les représentants des médias possédant un laissez-passer avec photographie (A ou B) entraient par les portes publiques. Ceux qui possédaient des laissez-passer temporaires entraient par une porte pour employés ou une porte de sécurité (adjacente à toutes les portes publiques). L'accès au Centre international des médias entre 8 h et 10 h, pour assister aux exposés destinés aux médias, se faisait uniquement par la porte du stade. Pour avoir accès au site avant 2 h et 8 h, il fallait nécessairement obtenir au préalable l'autorisation du Service des relations avec les médias.

ACCES POUR LES VEHICULES

Aucun véhicule n'avait accès au site sans autorisation préalable et les autorisations n'étaient accordées que pour les déplacements d'équipement lourd en dehors des heures normales d'activités. Il fallait alors obtenir l'autorisation écrite du directeur du Centre international des médias.

SERVICES CONNEXES - LIAISON AVEC LES MEDIAS

Coordonnateur canadien de la diffusion: Il s'agit d'une unité spéciale mise sur pied en janvier 1986 par la Société Radio-Canada